

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 106

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies intercommunales en raison des travaux de réalisation du revêtement en bitume fluxé, route du Château d'Eau effectué par l'entreprise EUROVIA Bretagne,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite uniquement une journée, du croisement de la route de St Yvi et la route du Château d'Eau jusqu'au croisement de la route de la Véronique entre le mercredi 17 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place des déviations éventuellement nécessaires, par l'entreprise EUROVIA Bretagne.

Article 3 : La déviation et la route barrée sera mise en place uniquement une journée entre le mercredi 17 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 11 juin 2026

Le MAIRE,  
René ROCUET

